

43RDV

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros

Siège social : 46 bis rue des Hauts-Pavés – 44000 NANTES

RCS : société en cours de constitution

ACTE DE NOMINATION DES PREMIERS GERANTS
--

Les soussignés :

Madame Anne JOUSSE, domiciliée au 46 bis rue des Hauts Pavés à Nantes (44000),
propriétaire de 500 parts sociales,

Et

Monsieur Frédéric JOUSSE, domicilié au 46 bis rue des Hauts Pavés à Nantes (44000),
propriétaire de 500 parts sociales,

Seuls associés de la Société 43RDV, se sont réunis à l'issue de la signature des Statuts de la
Société, afin de désigner d'un commun accord les premiers Gérants de la Société.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés nomme à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, en
qualité de Gérante de la Société :

Madame Anne JOUSSE, domiciliée au 46 bis rue des Hauts Pavés à Nantes (44000).

Madame JOUSSE exercera ses fonctions de Gérante dans le cadre des dispositions légales et
réglementaires et dans les conditions prévues à l'article Gérance des statuts.

La Gérante ainsi nommée, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui la
concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles
d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés nomme à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, en
qualité de Gérant de la Société :

Monsieur **Frédéric JOUSSE**, domicilié au 46 bis rue des Hauts Pavés à Nantes (44000).

Monsieur Frédéric JOUSSE exercera ses fonctions de Gérant dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article Gérance des statuts.

Le Gérant ainsi nommé, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

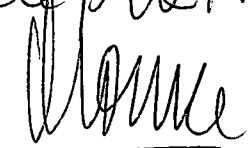
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Fait à Nantes,
Le 8 décembre 2025,

Madame Anne JOUSSE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérante*


Monsieur Frédéric JOUSSE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

*Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant.*
